

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 05 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 29 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à quinze heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

M. Jean-Marie PETIT, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, M. Joël CHAGNOLEAU, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER conseillers de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)

M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)

M. Guy PROTEAU (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)

Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

M. Jean-Louis BERTHÉ (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)

Absent :

M. Maurice-Claude DESHAYES

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAPINEAU

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Installation d'un conseiller communautaire
2. Election du (de la) président(e)
3. Détermination du nombre de vice-Présidents
4. Election des vice-Présidents et des autres membres du bureau
5. Indemnités des élus
6. Délégation de compétences au Président
7. Centre Intercommunal d'Actions Sociale (CIAS) : désignation des membres

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 30 septembre 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, 1^{er} Vice-Président, qui a déclaré Monsieur Philippe MOINET, conseiller communautaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, en remplacement de Monsieur Mickaël VALLET, démissionnaire, installé dans ses fonctions.

ooOoo

2 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU demande à l'assistance de se lever afin de réaliser une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, le plus âgé des membres présents du conseil a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du secrétaire de séance et des deux assesseurs qui composeront le bureau de vote.

2.1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2.2 - DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS – CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Madame Claude BALLOTEAU fait acte de candidature.

Mme Martine FARRAS fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Madame Claude BALLOTEAU pour remplir les fonctions d'assesseur,
- de désigner Mme Martine FARRAS pour remplir les fonctions d'assesseur.

Monsieur le Président a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à

un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.3 – DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 – RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Patrice BROUHARD et Monsieur Richard GUERIT font acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Patrice BROUHARD	21 voix	vingt-et-une voix
Monsieur Richard GUERIT	1 voix	une voix

2.7 – PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Patrice BROUHARD a été proclamé Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes et a été immédiatement installé.

Monsieur Patrice BROUHARD remercie les conseillers pour la confiance qui lui est accordée. Il souhaite poursuivre les projets mis en place par Monsieur Mickaël VALLET. Il présente les excuses de Monsieur Mickaël VALLET qui, à cause des mesures sanitaires liées à la COVID 19, ne peut pas être présent et qui souhaite également remercier les conseillers pour le travail réalisé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n°DCC/BRGE du 8 janvier 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et suivants du CGCT ;

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents ;
- de composer le Bureau du Président et des 6 Vice-Présidents ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

4.1 ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Marie PETIT fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	21
Majorité absolue :	11

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Jean-Marie PETIT	21 voix	vingt-et-une voix
---------------------------	---------	-------------------

Monsieur Jean-Marie PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Marie PETIT remercie ceux qui ont voté pour lui.

4.2 ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Joël PAPINEAU	22 voix	vingt-deux voix
------------------------	---------	-----------------

Monsieur Joël PAPINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Joël PAPINEAU remercie les conseillers pour ce renouvellement de confiance.

4.3 ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président informe de la candidature de Monsieur Guy PROTEAU.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	24
Majorité absolue :	13

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Guy PROTEAU	24 voix	vingt-quatre voix
----------------------	---------	-------------------

Monsieur Guy PROTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

4.4 ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	26
Majorité absolue :	14

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur François SERVENT	26 voix	vingt-six voix
---------------------------	---------	----------------

Monsieur François SERVENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur François SERVENT remercie l'assemblée pour ce vote unanime.

4.5 ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Alain BOMPARD fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	15
Majorité absolue :	8

a obtenu (*ordre alphabétique*) :

Monsieur Alain BOMPARD	15 voix	quinze voix
------------------------	---------	-------------

Monsieur Alain BOMPARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Alain BOMPARD remercie les conseillers qui renouvellent leur confiance.

4.6 ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Madame Mariane LUQUÉ et Monsieur Jean-Pierre MANCEAU font acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	24
Majorité absolue :	13

ont obtenu (*ordre alphabétique*) :

Madame Mariane LUQUÉ	19 voix	dix-neuf voix
Monsieur Jean-Pierre MANCEAU	5 voix	cinq voix

Madame Mariane LUQUÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée sixième vice-président et a été immédiatement installée.

Madame Mariane LUQUÉ remercie les conseillers.

5. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Président indique que des indemnités de fonctions peuvent être accordées au Président et aux vice-présidents de la communauté de communes. En effet, ces indemnités compensent les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de voter les montants de ces indemnités.

- Vu l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 article 1^{er} ;
- Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) interviennent dans un délai de trois mois à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire ;
- Vu le CGCT, notamment l'article L.5211-12, pour les communautés de communes ;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard », qui permet d'augmenter le nombre des vice-présidents de 30% sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents ;
- Considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes est située dans la tranche suivante de population : de 10 000 à 19 999 habitants ;
- Considérant que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du mois de mars 2020 est de 1027 ;
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour le vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- considérant la demande du Président de conserver le même montant d'indemnisation que sous le mandat précédent et de répartir l'enveloppe maximum autorisée entre les vice-présidents.

DECIDE

- que les taux et montants des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
 - o taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Président : 45 % de l'indice brut terminal
 - 1^{er} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 4^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 5^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
 - 6^{ème} vice-président : 21.25 % de l'indice brut terminal
- que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 06 novembre 2020 pour le Président ;
- que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 06 novembre 2020 pour les vice-présidents,
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de l'année 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception de :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose les délégations suivantes au Président de la communauté de communes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budgets,
- la passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- intenter au nom de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes,
- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- contracter les lignes de trésorerie pour une durée maximale d'un an.

Les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner délégation au Président, pour la durée du mandat pour les effets suivants :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budgets,
 - la passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,
 - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
 - intenter au nom de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes,
 - le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - contracter les lignes de trésorerie pour une durée maximale d'un an.

PREND ACTE

- que, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : DESIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président indique que le « CIAS du Bassin de Marennes » a pour objet de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Marennes.

Le Conseil d'Administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes de Marennes et comprend outre ce dernier, 22 membres répartis en deux collèges.

Le conseil communautaire doit procéder à l'élection, au scrutin majoritaire au vote à bulletin secret, d'un représentant au sein du premier collège du CIAS afin de respecter la répartition prévue par les statuts :

- * 5 représentants de la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- * 2 représentants de la commune de Bourcefranc Le Chapus,
- * 1 représentant par commune pour Le Gua, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, et Saint-Sornin.

Vu l'élection de Monsieur Patrice BROUHARD en tant que Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il est nécessaire de désigner un membre de la commune de Le Gua pour le remplacer au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Monsieur le Président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires de la commune de Le Gua et propose Madame Béatrice ORTEGA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral	0
Nombres de bulletins déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés pour Madame Béatrice ORTEGA	26

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
 - 26 suffrages exprimés pour Madame Béatrice ORTEGA.

A obtenu et a été désignée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes Madame Béatrice ORTEGA.

La séance est levée à 16h45.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président